

**COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

**Conseillers élus** : 15  
**Conseillers en fonction** : 15  
**Conseillers participant à la séance** : 13 + 1 procuration  
**Date de la convocation** : 04/10/2023

**LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA**  
**PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE**

**Présents** : MM. Pascal FERRARI, Christophe ADAM, Jean-Marc SCHMITT, Michel STURM, Jean-Michel RUMMELHARDT, Olivier FIMBEL, Joël SCAPIN  
Mmes Béatrice GEYMAN, Denise GOEPPER, Héroïse BRAND-LIEBER, Adeline BUTTUNG, Pascale FARINE-ROGUET, Yoline WEHRLÉN.

**Absente excusée et représentée** : Mme Véronique MEISTER donne procuration à M. Jean-Michel RUMMELHARDT

**Absent excusé** : M. Olivier ANDERHALT

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte rendu de la séance du 07 juin 2023 ;
1. Installation d'un nouveau conseiller municipal ;
  2. Décès d'un Adjoint au Maire – Décision de suppression ou de maintien du poste ;
  3. Augmentation du nombre de membres au sein du CCAS – Election générale de l'ensemble des membres ;
  4. Décisions concernant le renouvellement des baux chasse – période 2024-2033 ;
  5. Projet d'aménagement urbain autour du pôle école maternelle / maison des associations ;
  6. Subvention à l'association périscolaire "Les Petites Frimousses » : approbation de la convention financière 2023-2024 ;
  7. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) – Adoption de la convention fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation CFU ;
  8. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay – Contribution au financement du SIS ;
  9. Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) de la compétence « Contribution au financement du SIS » ;
  10. Demande de subvention à la Région Grand-Est dans le cadre du soutien au bois énergie
  11. Demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du soutien à la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un réseau de chaleur ;
  12. Approbation du règlement de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des agents assimilés ;
  13. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
  14. Mainlevée de servitude et création d'une servitude de passage de canalisation – Vente Jeanton / Schuffenecker ;

15. **Approbation du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;**
16. **Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 ; Divers.**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 07 JUIN 2023**

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. M. Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **POINT N° 1**

##### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Le décès de M. Denis Auer, Adjoint au Maire entraîne l'installation du candidat suivant de la liste en tant que conseiller municipal.

Mme Elisabeth Cadot, suivante de la liste, a fait savoir à M. le Maire qu'elle ne souhaitait pas reprendre le rang des conseillers municipales titulaires.

M. le Maire a été destinataire de sa démission écrite en date du 28 septembre 2023.

Comme le prévoit l'article L. 2121-4 du CGCT, M. le Maire en a informé M. le Sous-Préfet.

M. le Maire a alors invité M. Joël Scapin, venant immédiatement après sur la liste, à siéger au Conseil Municipal. Ce dernier a accepté le mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'art. L.270 du code électoral, M. le Maire déclare M. Joël Scapin installé dans ses fonctions de conseiller municipal et l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal.

Le tableau est mis à jour en conséquence et M. le Préfet sera informé de cette modification.

#### **POINT N° 2**

##### **DECES D'UN ADJOINT AU MAIRE – DECISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE**

M. Pascal Ferrari Maire, expose que par délibération n° 3 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer quatre postes d'adjoints.

Suite au décès de M. Denis Auer le 19 septembre 2023, quatrième Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint de même sexe.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des quatre postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7-2 qui stipule qu'en cas de vacances, il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection, Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le quatrième poste d'Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression du quatrième poste d'Adjoint au Maire.

### **POINT N° 3**

#### **AUGMENTATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CCAS – ELECTION GENERALE DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal les articles R123-7, R123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille, ainsi que l'article L123-6 fixant les dispositions ayant trait à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) prévoit que le Conseil Municipal peut modifier le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS en cours de mandat. Dans ce cas de figure, l'élection doit être effectuée sur la base de l'ensemble des sièges.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 6 le nombre des membres à élire.

Le Maire procédera en conséquence à la nomination de 6 autres personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Une seule liste est présentée.

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

A l'unanimité ont été désignés :

- GOEPPER Denise 14 voix
- GEYMANN Béatrice 14 voix
- MEISTER Véronique 14 voix
- STURM Michel 14 voix
- BRAND Héloïse 14 voix
- FARINE-ROGUET Pascale 14 voix

Les conseillers municipaux suivants ayant obtenu la majorité absolue sont désignés pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- **GOEPPER Denise**
- **GEYMANN Béatrice**
- **MEISTER Véronique**
- **STURM Michel**
- **BRAND Héloïse**
- **FARINE-ROGUET Pascale**

**POINT N° 4****DECISIONS CONCERNANT LE RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE  
2024-2033**

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de la commission communale consultative de la chasse du 09 octobre 2023.

Au cours de cette réunion, la commission a émis des avis sur les points suivants :

- Consistance des lots de chasse qui reste identique au bail précédent.
- Mode de location de la chasse : La commission a émis un avis favorable quant à la relocation des deux lots au gré à gré aux locataires sortants qui ont chacun fait valoir leur droit de priorité par courrier.
- Clauses particulières à faire figurer en annexe au cahier des charges.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal a pris connaissance de l'avis exprimé par la commission communale consultative de la chasse du 09 octobre 2023 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 06 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole
- Décide à l'unanimité de la consistance des 3 lots de chasse :

			<u>SURFACE TOTALE</u>	<u>SURFACE FORET</u>
LOT 1	RIVE GAUCHE	<b>2024/2033</b>	<b>355 ha 30 a 13 ca</b>	<b>296 ha 26 a 04 ca</b>
LOT 2A	RIVE DROITE	<b>2024/2033</b>	<b>461 ha 01 a 95 ca</b>	<b>388 ha 19 a</b>
LOT 2B	RIVE DROITE	<b>2024/2033</b>	<b>224 ha 21 a 59 ca</b>	<b>174 ha 94 a</b>

Les locataires en place (Lot 1 et Lots 2a et 2b) ayant fait valoir leur droit de priorité :

- Décide à l'unanimité d'appliquer la procédure de convention de gré à gré pour le renouvellement des trois baux de chasse (lot 1, lot2A et 2B) pour la nouvelle période à intervenir de 2024 à 2033.
- Décide à l'unanimité pour les trois lots loués par convention de gré à gré de fixer le prix de location comme suit pour la période de chasse 2024/2033 :

◆ Lot n° 1	Rive gauche de la Thur	<b>11 000 €</b>
◆ Lot n° 2A	Rive droite de la Thur	<b>11 300 €</b>
◆ Lot 2B	Rive droite de la Thur	<b>5 500 €</b>

- Décide d'inclure les clauses particulières suivantes au cahier des charges :

**a) Valables pour les 3 lots :**

- La commune se réserve le droit d'exécuter en forêt tous travaux conformes aux règlements en vigueur (PLU, plan d'aménagement, etc...) sans que cela puisse constituer une entrave à l'exercice du droit de chasse ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité et dans le respect des zones chassables mentionnées dans le cahier des charges.
- Les associés, permissionnaires et gardes-chasses se verront dotés par la Mairie de documents ou cartes leur permettant de circuler sur les chemins et voies interdits à la circulation.

**b) Valable uniquement pour les lots n°2A et 2B – rive droite**

- L'organisation de battues est interdite le dimanche et les jours fériés dans les parcelles 51, 53 et 49 pour des raisons de sécurité.
- L'agrainage, l'utilisation de goudron de Norvège et de pierres à sel sont interdits dans les parcelles en régénération : Parcelles 27r, 32r, 33r, 50r, 51r.

**c) Valable uniquement pour le lot n° 1 – rive gauche :**

- L'agrainage, l'utilisation de goudron de Norvège et de pierres à sel sont interdits dans les parcelles en régénération : Parcelles 4r, 10r, 13r.
- ZPS Natura 2000 : le haut des parcelles 1 et 3 est classé en ZAP (20,85 ha au total). L'agrainage et le « Kirrung » y sont interdits.  
Ce lot dispose d'un abri de chasse.

**POINT N° 5**

**PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN AUTOUR DU PÔLE ECOLE MATERNELLE /  
MAISON DES ASSOCIATIONS**

M. le Maire expose que La Communauté de Communes de Thann-Cernay propose une solution pour augmenter le nombre d'enfants à la micro crèche de Bitschwiller et que dans ce cadre-là elle est en discussion avec la Commune pour étudier la faisabilité de plusieurs scénarios. Le local mis à disposition par la Commune, rue de la Chapelle, ne peut actuellement pas accueillir plus de 9 enfants.

L'achat d'une unité foncière en centre-village permettrait de centraliser les services liés à l'éducation, au périscolaire et à la petite enfance dans une emprise foncière concentrée dans un îlot de quartier et de réaliser une opération de renouvellement urbain. Si nécessaire, la Commune pourrait exercer son droit de préemption concernant l'îlot de quartier dédié à l'accueil de la petite enfance, à la scolarisation et au périscolaire, situé entre les rues de la Chapelle, du Pont et des Vosges (plan ci-joint annexé).

Considérant qu'il est important de prévoir une unité foncière capable d'accueillir les futurs aménagements utiles à la population au centre village ;  
Considérant que le projet de la micro-crèche est au budget de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au titre du mandat 2020-2026 ;

M. le Maire propose, en cas de vente, de préempter les terrains et biens situés dans l'ilot de quartier dont le plan est joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider, comme proposé, le projet de préemption des parcelles énumérées ci-dessus
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

## **POINT N° 6**

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE** **"LES PETITES FRIMOUSES"**

La Commune de Bitschwiller-lès-Thann soutient financièrement l'activité périscolaire et l'accueil de loisirs initiés et portée par l'association les « Les Petites Frimousses » dans le cadre d'une convention de projet et d'objectifs.

M. le Maire rappelle que la réglementation actuelle prévoit que, lorsque la subvention annuelle accordée à une association dépasse 23 000 €, la collectivité et l'association doivent conclure une convention, approuvée par l'assemblée délibérante, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

L'association "Les Petites Frimousses" bénéficie d'une subvention communale supérieure à ce seuil venant compléter le soutien financier directement versée à l'association par la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin à travers le Contrat Territorial Global (CTG).

Il convient de conclure une convention entre la Commune et l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour, 1 voix contre :

- D'accorder à l'association périscolaire "Les Petites Frimousses" une subvention maximale de 35 000 € (trente-cinq mille euros) pour l'année scolaire 2023-2024 qui sera modulée en fonction de l'aide directe perçue de la C.A.F. par l'association au titre du Contrat Territorial Global.
- De voter au BP 2024 au compte 65748 un crédit de 35 000 € au profit de l'association Périscolaire Les Petites Frimousses.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'association "Les Petites Frimousses" en maintenant en 2023 les critères votés en 2019 qui constituent les priorités d'accès à l'inscription au temps périscolaire.

## **POINT N° 7**

### **EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – ADOPTION DE LA** **CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE MISE EN** **ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION CFU POUR** **LE BUDGET PRINCIPAL ET FORÊT**

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 3 vagues. A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le compte public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a conduit à décaler d'un an le calendrier de cette expérimentation.

En l'espèce, pour la Commune de Bitschwiller-lès-Thann, le CFU portera sur les comptes du budget principal et forêt de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

**Article 1 :** Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur le budget principal et le budget Forêt pour l'exercice 2023 entre la Commune de Bitschwiller-lès-Thann et l'État.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

## **POINT N° 8**

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY (CCTC) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU SDIS »**

Une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été engagée afin notamment d'intégrer la compétence « Contribution au financement du SDIS ». La CCTC a délibéré le 24 juin 2023 en faveur de cette modification de statuts mais s'agissant d'une modification statutaire, celle-ci est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux articles L.5211-20 et 5211-17.

Depuis 2019, la contribution des communes au SDIS ne fait que progresser suite à une révision des modalités de calcul des contributions. Plusieurs communes ont ainsi saisi le SDIS pour revoir les critères établis mais n'ont pas obtenu de réponse favorable de sa part.

Il a alors été évoqué, au titre de la solidarité intercommunale, un transfert de la compétence à la CCTC. Ses statuts ont ainsi été modifiés, par une délibération du 24 juin 2023, afin que celle-ci puisse prendre en charge une part de la contribution des communes au SDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Thann-Cernay tels qu'annexés à la présente délibération.

## **POINT N° 9**

### **APPROBATION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DU TRANSFERT A LA COMMUNUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY (CCTC) DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU SDIS »**

Depuis 2019, la contribution des communes au SDIS ne fait que progresser suite à une révision des modalités de calcul des contributions. Plusieurs communes ont ainsi saisi le SDIS pour revoir les critères établis mais n'ont pas obtenu de réponse favorable de sa part.

Il a alors été évoqué, au titre de la solidarité intercommunale, un transfert de la compétence à la CCTC. Ses statuts ont ainsi été modifiés, par une délibération du 24 juin 2023, afin que celle-ci puisse prendre en charge une part de la contribution des communes au SDIS.

Dans la procédure de transfert de compétence, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être organisée afin d'évaluer le montant des charges à transférer à la Communauté de communes. Elle s'est réunie le 27 septembre dernier, sous la présidence de Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de communes.

La Commission a pris connaissance d'un Rapport contenant les éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges à transférer à la Communauté de communes, en l'espèce la somme des contributions communales au SDIS. Il été décidé de retenir l'année 2022 comme année de référence. Le montant des contributions communales au SDIS s'est ainsi élevé à 846 633,18 € dont 25 444 € pour la commune de Bitschwiller-lès-Thann.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes. Pour être valide, ce rapport doit être approuvé par les seules communes, sous un délai de 3 mois à compter de sa transmission par le Président de la CLECT et sous condition de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou vice versa).

Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2023. Cette délibération est, aujourd'hui, attendue pour le 28 octobre prochain.

Il est rappelé que ce transfert de compétence représente un effort important de la Communauté de communes en faveur de ses communes membres puisque les contributions du SDIS, qu'elle aura donc à sa charge propre dès cette année, sont anticipées en forte augmentation dans les années à venir.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'évaluation des charges transférées, telle qu'elle ressort dans le Rapport de la CLETC annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve l'évaluation des charges transférées, telle qu'elle ressort dans le Rapport de la CLETC annexé.



**POINT N° 10****TRANSITION ENERGETIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND-EST DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU BOIS ENERGIE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'urgence climatique, la gestion des énergies et le développement durable nécessitent une optimisation des unités de production de chaleur, enjeu majeur du plan climat 2030. La Région Grand Est propose aux communes une aide régionale dans le cadre du soutien à la Transition Énergétique.

M. le Maire expose que la placette de l'ancien atelier 8, rue des Vosges révèle une position centrale idéale pour créer un réseau de chaleur (multi-énergies) pour alimenter sept à huit bâtiments communaux. L'emplacement de la chaufferie bois pourrait être installé à l'intérieur du bâtiment existant.

La Commune a été destinataire d'un devis de 7200 €H.T. pour une étude de faisabilité réalisée par le cabinet WEST de Bitschwiller-lès-Thann.

Le Conseil Municipal est saisi pour solliciter l'aide de la Région (70% du montant H.T.) dans le cadre du soutien à la Transition Énergétique.

L'objectif de cette chaufferie multi-énergie dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur est de réduire les consommations en énergie des bâtiments communaux d'au moins 30% et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'étude de faisabilité en vue de la création d'une chaufferie centralisée dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur est éligible à cette aide.

La Commune a la volonté d'inscrire dans ses investissements 2024 le démarrage de cette étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la Région Grand Est au titre du soutien bois énergie ;
- D'approuver le plan de financement de l'étude qui s'élève à 7 200 € HT ;
- D'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2024.

**POINT N° 11****DEMANDE DE SUBVENTION A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) propose aux communes une aide dénommée Fonds d'Innovation Territoriale alsacien qui vise à soutenir et cofinancer des initiatives locales à caractère innovant.

M. le Maire expose que la placette de l'ancien atelier 8, rue des Vosges révèle une position centrale idéale pour créer un réseau de chaleur (multi-énergies) pour alimenter six à sept bâtiments communaux. Cette chaufferie pourrait être installée à l'intérieur du bâtiment existant.

La Commune a été destinataire d'un devis de 7200 €H.T. pour une étude de faisabilité réalisée par le cabinet WEST de Bitschwiller-lès-Thann.

Le Conseil Municipal est saisi pour solliciter l'aide de la CEA au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien dans le cadre du soutien à la création d'un réseau de chaleur. Un cofinancement est déjà en place avec l'aide de la Région Grand-Est au titre de Climaxion.

L'objectif de cette chaufferie dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur est de réduire les consommations en énergie des bâtiments communaux d'au moins 30% et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'étude de faisabilité en vue de la création d'une chaufferie centralisée dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur est susceptible d'être éligible à cette aide compte tenu de son caractère innovant.

La Commune a la volonté d'inscrire dans ses investissements 2024 le démarrage de cette étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour le soutien à la réalisation d'une étude de faisabilité utile à la création d'un réseau de chaleur ;
- D'approuver le plan de financement de l'étude qui s'élève à 7 200 € HT ;
- D'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2024.

## **POINT N° 12**

### **APPROBATION DU REGLEMENT DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) ET DES AGENTS ASSIMILES**

M. le Maire expose que le travail des ATSEM (Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et des agents assimilés fait l'objet d'une réglementation très précise. Le règlement de travail actuel a été signé entre les intéressées en poste et la Commune le 30 mars 2015, il avait reçu l'avis favorable du comité technique paritaire le 14 mars 2014.

Une nouvelle version de ce règlement été adoptée par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion lors de sa réunion du 11 juin 2019. Ce règlement actualise les tâches susceptibles d'être demandées à ces agents, suite aux dispositions relatives à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Ce travail de réécriture a été fait en concertation avec des agents ATSEM, des délégués syndicaux et des membres du CT et du C.A. du Centre de Gestion de Colmar.

M. le Maire propose d'ajouter à ce règlement deux annexes précisant les horaires de travail des agents et les rôles et places de l'enseignant et de l'ATSEM sur le temps scolaire.

Ces documents ont été présentés en réunion le 11 septembre, en présence des ATSEM et agents assimilés de la commune, ainsi que la directrice de l'école maternelle. Aucune remarque n'a été formulé par les personnes présentes.

Vu l'avis favorable n°CST2023/201 du Comité Social Territorial ;

M. le Maire propose de valider ce nouveau règlement tout en y intégrant nos spécificités locales liées au travail et aux horaires locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et approuve le nouveau règlement de travail des ATSEM et ses annexes (jointes à la présente délibération).

**POINT N° 13**

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027**

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Décide à l'unanimité d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
-

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours<sup>1</sup> par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,11 %

*<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours<sup>2</sup> par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

*<sup>2</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

**ARTICLE 2 :**

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**ARTICLE 3 :**

Autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

**POINT N° 14****MAINLEVÉE DE SERVITUDE ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE  
CANALISATION VENTE JEANTON / SCHUFFENECKER**

1) Mainlevée de servitude :

M. le Maire indique qu'il a été contacté par M. Philippe JEANTON et Mme Annette SCHUFFENECKER propriétaires en indivision d'un bien situé 1 rue de la Gare et cadastré section 4 N°308/71. Ces derniers souhaitent vendre leur bien dont la parcelle est grevée d'une servitude de restriction au droit construire (enregistré au livre foncier sous le numéro AMALFI : S2008THA000233) au profit de la parcelle section 4 N°72, propriété de la commune en vertu d'un acte de vente du 21/10/1925.

Cette servitude grève également la parcelle cadastrée section 4 n° 309/71, appartenant à M. Thomas VERGER.

Cette servitude n'ayant plus d'utilité, ils souhaiteraient que la commune donne son accord pour la mainlevée entière et définitive de cette servitude, en tant qu'elle porte sur les deux parcelles, et pour sa radiation au livre foncier.

2) Création de servitude :

M. le Maire indique qu'il a été contacté par M. Philippe JEANTON et Mme Annette SCHUFFENECKER propriétaires en indivision d'un bien situé 1 rue de la Gare et cadastré section 4 numéro 308/71 afin de mettre en place une servitude de passage des canalisations grevant la parcelle cadastrée section 4 numéro 72, propriété de la commune au profit de la parcelle section 4 numéro 308/71 propriété des consorts JEANTON.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord à M. le Maire de donner mainlevée de la servitude (restriction au droit de construire susrelatée) et de consentir à sa radiation au livre foncier.
- Donne son accord à M. le Maire de constituer une servitude de passage des canalisations grevant la parcelle section 4 numéro 72 au profit de la parcelle section 4 numéro 308/71.
- Précise que tous les frais inhérents à ces actes de constitution et mainlevée de servitudes seront à la charge des consorts JEANTON.
- Autorise M. le Maire à signer les actes authentiques de mainlevée et constitution de servitudes à recevoir par Maître Catherine PILET, notaire à SAINT-AMARIN.

**POINT N° 15****APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE  
DE COMUNES DE THANN-CERNAY**

Après avoir pris connaissance du contenu du rapport d'activités mis à la disposition du Conseil Municipal, le Conseil Municipal prend acte du rapport 2022.

**POINT N° 16****MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE COMMUNE DES REGIONS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES ET SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR LES  
JEUX OLYMPIQUES ET PARAOLYMPIQUES D'HIVER 2030**

La montagne française regroupe un ensemble de communes classées comme stations de montagne constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes classées comme stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la motion présentée :

La commune de Bitschwiller-lès-Thann soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

**POINT DIVERS****Prolongation de la Déclaration d'Utilité Publique du giratoire du Kerlenbach :**

Suite à la demande écrite formulée par M. le Maire auprès des deux conseillers départementaux, la Commune a obtenu, de la part du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), l'engagement de la CEA à demander la prorogation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 6 décembre 2018 pour cinq années supplémentaires.

**Remerciements et témoignages de soutien :**

M. le Maire a fait part au Conseil Municipal :

- des messages des parlementaires et des élus locaux pour les témoignages de soutien à l'occasion du décès de M. Denis Auer.
- des remerciements de la famille Goepper pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de leur fils Bastien.
- des remerciements du Conseil de Fabrique de l'église pour le soutien communal de 350 € au titre de l'aménagement d'un garde-corps.
- des remerciements de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin pour la subvention exceptionnelle 125 € au titre de l'année 2023.

**Distribution des sacs de tri à la population :**

Le Conseil Municipal s'oriente vers un maintien en 2024 de la distribution des sacs de tri à la population sur un rythme semestriel.

**Loi d'accélération des Energies Renouvelables :**

Les Communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés des « zones d'accélération pour l'implantations d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables ».

Il est décidé de consulter par écrit les entreprises et commerces locaux et d'émettre un avis à la population par le biais des canaux numériques habituels (site internet et City All).

**Bitschwiller-lès-Thann, le 26 octobre 2023**  
**Pour extrait conforme**  
**Pascal FERRARI**  
**MAIRE**